



Règlements du tirage à prix fixe 2025 au profit de la Fondation René-Verrier

Licence no. L-02754 de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Billets et commanditaire

Le tirage 2025 de La Fondation René-Verrier implique la vente de 3000 billets à 50 \$ l'unité permettant de gagner le prix défini au point 1.4 de la présente. Les billets sont numérotés de 0001 à 3000. L'organisateur de ce tirage est La Fondation René-Verrier.

1.1 Admissibilité

Le tirage se fait au profit de La Fondation René-Verrier et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés et des administrateurs/trices de la Fondation René-Verrier.

1.2 Période du tirage

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 25 août 2025, et jusqu'à 14h 00, heure de l'Est, le 11 décembre 2025.

1.3 Inscription

En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera remplie au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, au nom de La Fondation René-Verrier. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement, si par chèque, à l'adresse de La Fondation René-Verrier qui est le 2200 boul. Allard, Drummondville (Québec), J2B 8B5. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage, qu'à la suite de la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner le prix. Les billets seront vendus seulement dans la province de Québec.

1.4 Prix :

- **Des prix en crédit-voyage d'une valeur total de 18 500\$**
 - 1- **TANZANIE, AFRIQUE 14 000\$**
 - Crédit-vols internationaux 4000\$
 - Safari 6 jours | 5 nuits
 - Pension complète durant le safari
 - Hébergement en occ. double lodge 3* et 4*
 - et tente type « glamping »
 - Avril ou Mai 2026

Site internet : <https://www.fondationreneverrier.com/accueil>

Tél : (819) 477-3044

2- Espagne, Costa del Sol 4 000\$

Vols, Hébergement en studio pour 7 nts.

En occ. Double , Du 14 avril au 22 avril 2026

3- Québec 500\$

Escapade d'une journée en groupe autocar pour 2 personnes

1.5 Nombre de billets par personne

Il n'y a aucune limite de billets par personne.

1.6 Attribution des prix

Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril. Les prix seront attribués en débutant par le troisième prix, puis le deuxième prix, pour finir avec le premier prix.

1.7 Compensation financière

Le voyage dans sa description et sa valeur devra être effectué aux dates indiquées sinon il devient automatiquement un crédit-voyage à utiliser avant le 31 décembre 2026.

1.8 Date et lieu du tirage à prix fixe

Le prix sera attribué par tirage au sort. Ce tirage sera effectué, le 12 décembre 2025, à 14h00, 2200 boul. Allard, Drummondville (Québec), J2B 8B5

2. Avis de sélection des gagnants

Par suite du tirage, La Fondation René-Verrier tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre La Fondation René-Verrier, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage La Fondation René-Verrier de toute responsabilité

relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura 27 jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation au conseil d'administration de la Fondation René-Verrier. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre La Fondation René-Verrier ou toute autre partie concernée par le tirage.

2.1 Date limite de réclamation

La date limite pour la réclamation du prix est le 12 janvier 2026 à 14h. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification par La Fondation René-Verrier ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, n'est pas conforme aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. La Fondation René-Verrier constitue la seule référence en matière de validation des billets.

2.2 Acceptation des prix

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte :

- De respecter les présents règlements et les décisions de la Fondation René-Verrier qui en découlent ;
- De libérer et de tenir quitte La Fondation René-Verrier, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage ;
- De permettre à la Fondation René-Verrier d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité liée au présent tirage sans autre rémunération ;
- De signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par un membre du conseil d'administration de la Fondation René-Verrier.

2.3 Décision finale

Les décisions de la Fondation René-Verrier relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

2.4 Responsabilité

La Fondation René-Verrier ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

2.5 Annulation du tirage



La Fondation René-Verrier se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou dans le cas d'un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

2.6 Respect des lois en vigueur

Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

2.7 Recours

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez-vous adresser à Magalie Perreault, coordonnatrice pour La Fondation René-Verrier au courriel suivant : coordofrv@fondatonreneverrier.com